

Compte rendu du conseil municipal Du 20/04/09.

Vote des taux pour la
commune de La Bosse
de Bretagne.

Annule et remplace la délibération reçue en Préfecture le 30/03/09.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il faut prendre une décision sur les taux d'imposition de la commune pour l'année 2009. Il propose d'augmenter la fiscalité d'environ 2% par rapport à l'année précédente c'est à dire :

Taxe d'habitation : 13,44 passe à 13.70

Taxe foncière sur le bâti : 15,89 passe à 16.20

Taxe foncière sur le non bâti : 41,07 passe à 41,87.

Le conseil après avoir délibéré :

14 Pour

- **Décide** d'accepter la proposition du maire et dit que les taux augmentent d'environ 2% par rapport à l'année 2008.

Modification budget
commune de La Bosse
de Bretagne.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'annuler la page 10 et la page 27 partie IV D1 (Décisions en matière de taux de contributions directes) du budget de la commune et de les remplacer par la page 10 et la page 27 partie IV D1 (Décisions en matière de taux de contributions directes) ci-jointes.

Le conseil après avoir délibéré :

14 Pour

- **Accepte** d'annuler et de remplacer les pages 10 et la page 27 partie IV D1 (Décisions en matière de taux de contributions directes) reçues en Préfecture le 30/03/09.

Désignation des délégués
du conseil municipal à La
Communauté de
Communes de Moyenne
Vilaine et du Semnon.

Désignation des délégués du conseil municipal à La Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon.

Pour représenter la Commune de La Bosse de Bretagne au sein de La Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon, auquel la commune est affiliée, et pour toute la durée de son mandat actuel, le conseil municipal désigne deux délégués titulaires et deux délégués suppléants :

Membres titulaires :

- DUPONT Alain domicilié La Touche 35320 LA BOSSE DE BRETAGNE.

- DEROCHE Nicolle domiciliée 6, Allée du Perron 35320 LA BOSSE DE BRETAGNE.

Membres suppléants :

- LE GUYADER Cyrille domicilié 4, Allée des Logeries 35320 LA BOSSE DE BRETAGNE.

- FERRARI Nicolas domicilié 2, Allée du Breil 35320 LA BOSSE DE BRETAGNE.

Convention avec famille Rurale Pancé, Poligné, La Bosse.

Convention avec Famille Rurale Pancé, Poligné La Bosse.

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal la convention entre la commune de La Bosse de Bretagne et Famille Rurale Pancé, Poligné La Bosse pour fixer les conditions d'attribution de subvention à la structure d'accueil collectif pour l'enfance.

- Cette convention stipule que la commune de La Bosse de Bretagne versera un forfait de 5.00€ par enfant et par journée de présence.
- L'association fournira à la commune un état récapitulatif à la fin chaque trimestre et la commune versera la subvention.

Choix podium pour la salle polyvalente.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- **Accepte** les modalités de la convention ci-jointe.
- **Autorise** Le Maire à signer la convention.

Choix podium pour la salle polyvalente.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il faudra choisir le podium de la salle polyvalente.

Trois fournisseurs ont présentés leur devis :

- Most Équipements de Vers Pont du Gard pour un montant de 4 515.00€ HT.
- Altrad diffusion de Florensac pour un montant de 4 743.00€ HT.
- La Cité du Son de Rennes pour un montant de 5 481.00€ HT.

Après avoir écouté le compte rendu, le conseil municipal :

1 abstention et 13 pour

- **décide** de retenir La Cité du Son pour un montant de 5 481.00€ HT, pour deux raisons :
 - car il fournisse en plus du podium et de la jupe un garde cops et un escalier de 4 marches.
 - de plus La Cité du Son est située à Rennes, c'est un service de proximité.
- **autorise** Le Maire à signer le devis.

Choix sono pour la salle polyvalente.

Choix sono pour la salle polyvalente.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il faudra choisir la sono de la salle polyvalente.

Deux fournisseurs ont présentés leur devis :

- Sonowest de La Mezière pour un montant de 989.46€ HT.
- La Cité du Son de Rennes pour un montant de 1 665.57€ HT.

Après avoir écouté le compte rendu, le conseil municipal :

1 abstention et 13 pour

- **décide** de retenir sonowest pour un montant de 989.46€ HT,
- **autorise** Le Maire à signer le devis.